

Préavis N° 19-2021 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

**A l'attention du Conseil
Communal de et à
1008 Prilly**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 à 18 heures 30 dans une salle de Castelmont.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

- Blaise DRAYER (Les Vert-e-s), désigné et confirmé Président
- Olivier PILET (PSIG)
- Fabien DEILLON (UDC)
- Aurélie BARBEY (PLR)
- Nolwen FAVE (Les Vert-e-s),
- Nicolas TIECHE (PSIG)
- Stéphane RIEHLING (PLR), désigné Rapporteur

La Municipalité est représentée par son Syndic Monsieur Alain GILLIERON (le Syndic) et le Municipal de finances, Monsieur Ishan KURT (Le Municipal des Finances).

Présentation du préavis

En préambule le Syndic nous informe que le boursier communal a donné sa démission après deux ans, et que son activité s'est terminée à fin août, ce qui explique son absence. Ce départ fait suite à un enchaînement malheureux de départ et/ou disparition tant à la Municipalité qu'au sein de la bourse et qu'il espère que les prochaines années permettront de retrouver une certaine sérénité.

Les auditions pour son remplacement sont en cours et l'arrivée d'un nouveau boursier est prévue d'ici deux mois ; pour toute questions d'ordre technique, le Syndic demande à ce qu'elles soient envoyées par mail, une réponse sera donnée dans les 2 à 3 jours.

Le Syndic distribue une copie du taux d'imposition des Communes de l'Ouest Lausannois issus des données disponible en ligne auprès de l'ACI (Administration Cantonale des Impôts).

La défense du préavis par la Municipalité sera courte car rien n'a été changé dans le contenu de l'arrêté d'imposition par rapport à l'année dernière. La Municipalité souhaite cependant qu'un amendement soit déposé en vue de convertir la période de l'arrêté d'un à deux ans.

La Municipalité propose ce statu quo, car la Commune traverse une période d'incertitude liée entre autres aux effets post COVID et à ceux de la mise en place de la RIEIII (baisse des rentrées fiscales attendue), et aux nombreux chantiers d'infrastructure auxquelles elle est liée et engagée pour les trois à quatre prochaines années, principalement dans le quartier de Malley dont la construction va

démarrer en 2022. L'augmentation des recettes fiscales lié aux nouveaux habitants et entreprises installés dans ce nouveau quartier ne seront effectifs que dans un horizon de cinq ans au plus tôt.

Selon la Municipalité c'est à cet horizon que la question d'une baisse du taux d'imposition pourrait être discutée, les travaux d'infrastructure étant terminés et une hausse des recettes fiscales attendues.

La question d'une hausse est aussi évoquée, cependant la Municipalité fait remarquer que Prilly se trouve déjà dans la fourchette haute du taux d'imposition des Communes avoisinantes et que ces dernières années, toute hausse a été combattues par référendum et qu'elles n'ont jamais passés.

D'autre part, la Municipalité fait remarquer que si l'on veut attirer des contribuables de la classe moyenne, une hausse du taux d'impôt aurait un impact négatif, sachant qu'aujourd'hui à Prilly, seul 2/3 des habitants paient un impôt sur le revenu et/ou la fortune.

Par rapport à 2019, le point d'impôt est en hausse à Prilly car les résultats 2020 ont été exceptionnellement bon. Le Syndic s'appuie sur une brochure statistique pour rappeler que notre endettement par habitant est important, mais que nous ne sommes pas le plus mauvais élève et qu'il existe des Communes qui ont une fortune par habitant, comme Crissier.

Un commissaire s'enquiert du contenu du budget 2022, le Syndic lui répond que ce dernier sera déficitaire mais que nous conserverons une marge d'autofinancement positive, mais faible.

Concernant l'amendement proposé, la Municipalité rappelle que l'arrêté d'imposition avait déjà été voté par le passé pour deux ans, mais que l'année dernière cette demande avait été oubliée.

A la question de savoir pourquoi il existe un impôt sur les chiens et pas sur les chats, la Municipalité répond simplement que cet impôt est un impôt découlant d'une loi cantonale et pas d'une mesure municipale.

La défense du préavis étant à son terme, MM. GILLIERON et KURT se retirent et laissent la commission débattre en son sein.

Discussions la commission

Un/e commissaire rappelle que d'une manière générale les impôts ont été augmentés, en parlant d'une « hausse insidieuse », en citant par exemple la bascule canton/commune qui n'a pas été appliquée, la hausse des taxes poubelles.

Un/e commissaire relève le changement de position de la Municipalité en ne souhaitant pas charger les contribuables qui paient des impôts et garder une certaine attractivité pour la classe moyenne.

Un/e commissaire fait remarquer que les recettes fiscales sont basées sur l'enregistrement des acomptes 2020, qui eux sont basés en principe sur les taxations 2019 et antérieures. Lors des taxations définitives, il y aura probablement des remboursements à effectuer ayant pour conséquence un ajustement négatif des recettes pour cette période, cumulé à une vraisemblable baisse des acomptes 2021 et suivants. En conséquence il est fort probable que les recettes fiscales 2021 et 2022 soient en baisse par rapport à 2020, l'année 2020 bénéficiant d'un soutien étatique lié aux mesures COVID19.

Un/e commissaire informe que même si le Conseil communal soutient un arrêté d'imposition pour deux ans, il sera toujours possible en cas de changement de situation de modifier l'arrêté par voie de préavis. D'autre part une hausse des taux combattue par voie de référendum nécessite la signature de 20% du corps électoral à réunir dans un laps de temps relativement court.

Un/e commissaire revient sur la taxe de divertissement qui n'est pas prélevée à Prilly et se pose la question du maintien de cette mesure. Les échanges à ce sujet n'amènent pas un vote, sachant qu'elle concerne essentiellement que Ciné-étoile et le centre sportif, et que compte tenu de la situation épidémique en cours, couplé au fait que la nouvelle Aréna doit encore faire ses preuves dans la mise en place de spectacles, les commissaires estiment que ce n'est pas le bon moment pour ouvrir à nouveau cette discussion.

Un/e commissaire estime qu'il y a une forme d'injustice dans le traitement fiscal de l'imposition des successions pour les personnes qui vivent ensemble et qui ne sont pas passés par une procédure civile, de même que ces impôts poussent certains contribuables proches de leur fin de vie à quitter leur domicile fiscal. En conséquence la meilleure façon de résoudre ces cas serait de tout ramener à zéro. Pour rappel il est possible d'effectuer des donations annuelles exonérées d'impôt jusqu'à CHF 49'999 et qu'il n'y a pas d'imposition pour les descendants en ligne directe.

Un/e commissaire fait remarquer qu'à chaque fois qu'une décision sera prise pour diminuer les taux figurants dans l'arrêté d'imposition, nous réduirons les rentrées fiscales et diminuerons la marge de manœuvre de la commune si aucune compensation n'est faite, la seule restante, après réduction des revenus, les coûts.

Votes sur le document de l'arrêté d'imposition 2022

Pour éviter des discussions éparses sur les différents impôts, les commissaires décident de passer en revue chaque taux d'impôt et de procéder au vote en cas de proposition ou désaccord.

L'arrêté d'imposition de base de 72,5% (points 1,2,3) n'est pas soumis au vote car admis de tous.

- 1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers :**
- 2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :**
- 3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :**

L'arrêté d'imposition de base de 72,5% (points 1,2,3) n'est pas soumis au vote car admis de tous.

- 4. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Aucun amendement n'est proposé, le point est laissé à « néant ».

- 5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Un amendement est proposé de diminuer à CHF 1.00 au lieu de CHF 1.30 pour les immeubles sis sur le territoire de la commune par mille francs.

Vote : C'est par 5 voix contre, une voix pour et une abstention que cet amendement est rejeté.

L'autre impôt sur les «Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) reste inchangé à CHF 0.50

- 6. Impôt personnel fixe**

Les commissaires estiment que les coûts de perception d'un tel impôt seraient plus élevés que son rendement. Aucun amendement n'est proposé, dès lors le point est laissé à « néant ».

7. Droits de mutation, successions et donations

Pour donner suite aux différents échanges, il est décidé de ne pas amender les droits tels que proposés

8. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et donations

Aucun amendement n'est proposé dès lors le point est laissé à « néant ».

9. Impôt sur les loyers

Aucun amendement n'est proposé dès lors le point est laissé à « néant ».

10. Impôt sur les divertissements

Aucun amendement n'est proposé dès lors le point est laissé à « néant ».

11. Impôt sur les chiens

Certains commissaires trouvent cet impôt asocial, car payé quel que soit la situation du contribuable, à noter qu'il rapporte CHF 40'000/an. Une discussion est engagée quant à la suppression de cet impôt. D'autres commissaires estiment que la voirie à moins de travail que par le passé car avec le système actuel, le propriétaire du chien effectue une partie du travail ; en conséquence le montant de l'impôt pourrait être baissé et ramené à hauteur du montant d'autres communes.

Le Président de la commission propose de passer au vote d'entrée en matière en vue d'une réduction, la suppression n'ayant aucune chance d'être soutenue.

Vote : C'est par 3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention et la voix du Président que l'entrée en matière est acceptée.

Les commissaires se mettent d'accord pour proposer un amendement pour une baisse de CHF 20.00, soit de CHF 120.00 à CHF 100.00.

Vote : C'est par 3 voix pour et 4 voix contre que la proposition d'amendement est rejetée.

Arrivé au terme de la liste des impôts de cette proposition d'arrêté d'imposition, la commission décide de traiter le dépôt de l'amendement de la Municipalité qui vise à mettre en place un arrêté pour les deux prochaines années (2022 et 2023).

Vote : C'est par 4 voix pour, 3 voix contre que l'amendement est accepté.

Après avoir passé en revue tous les articles de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, le président passe au vote le préavis, tel qu'amendé.

C'est par 6 voix pour, 1 abstention que le préavis no.19.2021, tel qu'amendé, est accepté.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 19-2021,

- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,

- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2022 et 2023.
- pour le reste, de reprendre sans changement les éléments des arrêtés d'imposition 2020 et 2021 pour les années 2022 et 2023.
- de prolonger les décisions précédentes d'une année, soit de valider l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023.

Au nom de la Commission, Prilly, le 12 septembre 2021

Blaise DRAYER

Président

Stéphane RIEHLING

Rapporteur